

## Kinésithérapie respiratoire dans les BPCO

- 6 et 7 juin 2008 à BORDEAUX
- 13 et 14 juin 2008 à DAX

### V E N D R E D I

- **Les BPCO : définitions et prise en charge médicale**  
Dr Pierre-Olivier GIRODET  
*Chef de clinique assistant, service des maladies respiratoires du CHU de Bordeaux*
- **Bilan, kinésithérapie respiratoire et éducation**  
Pierre GRANDET  
*Kinésithérapeute, cadre de santé au CHU de Bordeaux, maîtrise en science de l'éducation*

### S A M E D I

- **Accompagnement au sevrage tabagique**  
Dr Christian PRULIERE  
*Médecin-tabacologue, président du Réseau de santé Addictions Gironde, formateur de FMC*
- **Réentraînement à l'effort des BPCO**  
Philippe SAINT-MARC  
*Kinésithérapeute à La Teste (33), formateur en kinésithérapie respiratoire dans le cadre de la FCC (ONREK, RABAN...), chargé de TP de kinésithérapie respiratoire à l'IFMK de Bordeaux, formateur et responsable du réseau Parad-BPCO (33)*  
Serge POUEDRAS  
*Kinésithérapeute à Pauillac (33), DU de kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire (Université Paris V), formateur en kinésithérapie respiratoire (Réseau Parad-BPCO...)*

#### Conditions générales :

- ♦ Ces formations seront réalisées **sous réserve d'agrément conventionnel** (décision fin 2007). Elles sont réservées aux masseurs-kinésithérapeutes D.E. libéraux ou remplaçants. Elles n'ont pas de caractère diplômant.
- ♦ La CPAM verse au stagiaire une **indemnité pour perte de ressources, à hauteur de 110 AMK par jour de formation** (soit 224,40 € x 2 jours). A ce titre, le stagiaire ne peut pas exercer d'activité professionnelle pendant les jours de formation. Cette indemnité est versée dans la limite de 5 jours de formation par an.
- ♦ Ces formations sont limitées à 16 participants. Les demandes d'inscription se font **uniquement par voie postale**, dans l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).
- ♦ Les déjeuners ont lieu sur place et sont pris en charge. L'hébergement éventuel est à la charge du stagiaire.
- ♦ Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis au stagiaire au terme de la formation. 3 mois après la formation, un 2ème questionnaire d'évaluation lui est adressé par courrier. Ces deux évaluations sont obligatoires et font **partie intégrante** de la formation, afin de percevoir l'indemnisation.
- ♦ Pour toute annulation de la part du stagiaire intervenant **moins 15 jours** avant la formation, le chèque de caution ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure justifié par un certificat).